

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2011

Présents : Roger Boulard, Bérengère Bastide, Brigitte Bourgade, Aline Larrieu-Arguillé, Léon Boyer, Michel Barbot, Marie-Thérèse Bouchet, Christian Garnier, Nathalie Féret, Christian Hilaire, Françoise Lassalaz.

Excusés : Christine Vaillat, Patrick Fara - Absents : Jamel Bezzazi, Loïc Rouveyrol.

Procuration de Patrick Fara à Bérengère Bastide - Secrétaire de séance : Bérengère Bastide

• MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle aux conseillers qu'une convention a été signée avec la SAUR, afin de recouvrer, pour le compte de la commune, la redevance d'assainissement. Un avenant à ladite convention doit être passé, pour intégrer le coût de facturation, d'un montant de 2,00 € par abonné. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant à la convention avec la SAUR, et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

• CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Maire expose aux conseillers que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche a communiqué à la Commune une proposition de renouvellement de la convention relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) pour le compte de la collectivité.

En effet, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, dans sa séance du 22 octobre 2010, de continuer à assurer le service de contrôle des dossiers CNRACL pour les collectivités adhérentes, malgré des conditions financières moindres eu égard aux précédentes conventions.

Aussi, le Centre de Gestion propose aux collectivités, qui souhaitent bénéficier de ce service facultatif, de renouveler la convention qui règle les modalités de la participation financière correspondante.

La participation financière des collectivités affiliées est égale au différentiel entre la rémunération versée par la CNRACL auparavant et la nouvelle rémunération, elle s'établit de la manière suivante :

- régularisation de services : 10,50 €
- validation de service de non titulaire : 10,50 €
- rétablissement de service au régime général : 24,00 €
- liquidation d'une pension vieillesse : 35,00 €
- liquidation d'une pension d'invalidité : 42,00 €
- liquidation d'une pension de réversion : 35,00 €

ces conditions financières étant révisables au début de chaque année civile par avenant à la présente convention.

Il s'agit d'une convention établie pour la période du 1er avril 2011 au 31 décembre 2013. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de trois mois avant son échéance.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après délibéré, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, décide de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, pour la mission de contrôle des dossiers CNRACL non dématérialisés et la participation financière qui y correspond, et autorise le président à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

• DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES

Le Maire expose aux conseillers la nécessité de dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité et de pouvoir les transférer par internet à la sous-préfecture, afin qu'ils soient exécutoires immédiatement.

Considérant que le dispositif de télétransmission S2LOW de ADULLACT retenu par le SIVU des INFOROUTES de l'Ardèche, a été homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire

pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour que la commune opte pour le dispositif de télétransmission S2LOW de ADULLACT retenu par Le SIVU des INFOROUTES de l'Ardèche, donne son accord pour que le maire signe la convention et les avenants éventuels prévus à l'article 14 entre la commune et la préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, désigne Roger Boulard, Maire, comme responsable de la télétransmission au niveau de la Commune de Chambonas.

• REMISE DE PÉNALITÉS

Le Maire fait part aux conseillers de deux demandes de la trésorerie d'Annonay de remise de pénalités sur le versement de la taxe locale d'équipement (TLE) sollicitée par des habitants de la commune. En effet, pour des raisons de santé, une des personnes a eu un retard dans le paiement de sa taxe, et l'administration fiscale lui a appliqué des pénalités d'un montant de 33,00 €,

Une autre personne dit ne jamais avoir reçu la demande et a donc une pénalité de 57,00 €.

Seul le conseil peut faire annuler ces pénalités.

Le conseil municipal approuve la remise des pénalités de retard sur le permis de construire N°PC05007M0020, d'un montant de 33,00 €, la remise des pénalités de retard sur le permis de construire N° PC05008D0014, d'un montant de 57,00 €.

• PERMIS DE CONSTRUIRE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE BALAGÈRE

Le Maire fait part aux conseillers de la demande de permis de construire déposé par l'entreprise "Le Froid Vanséen" dans la zone d'activités de Balagère. Le bâtiment projeté se trouvant à moins de 3 m de la limite du terrain, côté bassin de rétention des eaux pluviales, il est sollicité l'accord du conseil sur ce point.

Le conseil municipal, après délibéré, donne un avis favorable à la construction du bâtiment de l'entreprise "Le Froid Vanséen" tel qu'il est présenté, à moins de 3 m de la limite du terrain, par adaptation mineure au règlement actuel, justifiée par la configuration des lieux et les besoins de l'entreprise.

• PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR L'AGENCE DE L'EAU

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de prélèvement automatique de l'Agence de l'Eau, évitant ainsi tout risque de retard dans les paiements.

.../...

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2011 - SUITE

• PERMIS DE RECHERCHE DE GAZ DE SCHISTE

Nous, conseillers municipaux de la commune de Chambonas, avons été informés par voie de presse de la signature par Jean-Louis Borloo, alors Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, d'un arrêté du 1er mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit "Permis de Villeneuve de Berg", à la société Schuepbach Energy LLC pour une durée de trois ans à compter de sa date de publication au Journal officiel de la République française. Une partie de notre commune fait partie de la zone concernée.

D'autres permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux ont été accordés dans le même temps à d'autres compagnies faisant ainsi du Sud-Est de la France un véritable champ de prospection.

• **NOTRE COMMUNE EST PRISE EN OTAGE** d'une politique nationale visant à renforcer l'autosuffisance énergétique de la France par des moyens technologiques de très grande ampleur et catastrophiques sur le plan écologique sans qu'aucune enquête publique ou concertation n'aient été conduites.

• **NOUS TENONS À SOULIGNER LA MÉCONNAISSANCE, PAR NOTRE GOUVERNEMENT, DE NOS TERRITOIRES** et des initiatives de développement qui se mettent en place sur l'Ardèche Méridionale.

• **NOUS TENONS À MANIFESTER NOTRE OPPOSITION** à un tel projet qui met en péril nos choix de développement et qui méprise totalement les outils et procédures de démocratie locale. Quid par exemple d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) quand une seule entreprise privée suffit à bouleverser les réserves en eau, le maillage routier et les paysages du sud Ardèche sur une surface de 931 km² ?

• **NOUS TENONS À INFORMER LA POPULATION DE CHAMBONAS** des conséquences et des risques sur l'environnement et sur la santé que comporte le procès technologique de prospection de gaz de schiste. Ces permis et ces procès n'ont fait l'objet d'aucun débat public.

- L'eau sur nos territoires est une ressource fragile. Les volumes nécessaires à l'extraction de gaz de schiste sont sans commune mesure avec les réserves disponibles.

- Notre territoire ne peut recevoir le réseau routier nécessaire à une telle industrie sans entraîner des bouleversements écologiques et paysagers majeurs.

- Les techniques d'extraction de gaz de schiste par fracturation hydraulique nécessitent l'utilisation de produits chimiques et de grandes quantités d'eau. Des risques de pollutions industrielles existent et des accidents ont déjà eu lieu.

• **NOUS REFUSONS** que la population de Chambonas subisse ces risques et ces conséquences.

• **NOUS SOULIGNONS L'INCOHÉRENCE** de cet arrêté du 1er mars 2010 avec la loi du 12 juillet 2010 portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2, qui vise notamment à "Réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre en économisant l'énergie et en la rendant plus dé-carbonée".

• **NOUS AFFIRMONS NOTRE CHOIX D'UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ**, centré sur des productions agricoles, des richesses naturelles et culturelles et des filières économiques locales.

• **NOUS CONFIRMONS NOTRE ENGAGEMENT DANS UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE** en adéquation avec notre communauté de communes du Pays des Vans et ce d'une manière active et sans faux semblant.

Après avoir exposé les faits, présenté les différents aspects du problème et suscité un large débat au sein du conseil municipal :

La commune de Chambonas est favorable à la mise en place d'une coordination trans-départementale de tous les acteurs politiques pour s'opposer au projet.

Le conseil municipal de Chambonas à l'unanimité des membres présents délibère pour demander une annulation immédiate et sans condition de cet arrêté exclusif de permis d'exploration de notre sous sol.

QUESTIONS DIVERSES

• Le conseil approuve l'achat d'un équipement de lavage de sols pour les salles des Fêtes d'une valeur de 2390,00 € HT.

• Il est décidé de souscrire un abonnement à la publication de la Vie Communale avec consultation sur internet.

• La commune a reçu des demandes de subventions de l'association "Les restos du cœur" et de la Fédération des Œuvres Laïques. Le conseil émet un avis favorable de principe, les montants seront déterminés lors du vote du budget.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h.